

## PRIX DES FORFAITS BRANCHEMENT ÎLES

Type de branchement	Type de forfait	HT (PVC)	TTC hors terrassement	TTC avec terrassement
Branchement aérien	BRANCHEMENT AERIEN MONOPHASE Sans poteau, avec coffret façade	61 083	69 024	69 024
	BRANCHEMENT AERIEN PROVISOIRE Branchement aérien de chantier y compris l'intervention de dépôse	78 453	88 652	88 652
	BRANCHEMENT AERIEN TRIPHASE Sans poteau, avec coffret façade	67 762	76 571	76 571
	BRANCHEMENT AERIEN TRIPHASE PROVISOIRE Sans poteau, avec coffret façade, y compris dépôse	85 502	96 617	96 617
	BRANCHEMENT AERIEN MONOPHASE Avec poteau et coffret façade	127 398	143 960	179 954
	BRANCHEMENT AERIEN TRIPHASE Avec poteau et coffret façade	138 557	156 569	192 563
	BRANCHEMENT AERIEN MONOPHASE Avec 2 poteaux et coffret façade	193 082	218 183	285 029
	BRANCHEMENT AERIEN TRIPHASE Avec 2 poteaux et coffret façade	208 889	236 045	302 891
Branchement aéro-souterrain	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 10 m, sans poteau et avec coffret sur socle	95 097	107 460	107 460
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 10 ml. sans poteau et avec coffret encastré	81 709	92 331	92 331
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 10 ml. avec poteau et avec coffret sur socle	159 979	180 776	227 054
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 10 ml. avec poteau et avec coffret encastré	146 591	165 648	206 784
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 10 ml. avec 2 poteaux et avec coffret sur socle	224 057	253 184	325 172
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 10 ml. avec 2 poteaux et avec coffret encastré	217 237	245 478	312 324
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 35 ml. sans poteau et avec coffret sur socle	115 219	130 197	150 765
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN DOUBLE Ligne < 35 ml. sans poteau et avec coffret sur socle	137 700	155 601	181 311
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 35 ml. sans poteau et avec coffret encastré	107 254	121 197	141 765
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 35 ml. avec poteau et avec coffret sur socle	192 253	217 246	273 808
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 35 ml. avec poteau et avec coffret encastré	178 977	202 244	253 664
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 35 ml. avec 2 poteaux et avec coffret sur socle	252 009	284 770	367 042
	BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN Ligne < 35 ml. avec 2 poteaux et avec coffret encastré	243 484	275 137	352 267
	BRANCHEMENT SOUTERRAIN Ligne < 1 ml. coffret sur socle existant	50 901	57 518	57 518
Branchement souterrain	BRANCHEMENT SOUTERRAIN Ligne < 10 m. avec coffret sur socle	87 840	99 259	114 685
	BRANCHEMENT SOUTERRAIN Ligne < 35 m. avec coffret sur socle	118 571	133 985	154 553
	BRANCHEMENT SOUTERRAIN DOUBLE Ligne < 35 m. avec coffret sur socle	124 037	140 162	160 730
	DEPLACEMENT D'UN COMPTEUR < 5m.	54 395	61 466	61 466
Déplacement de compteur & pose panneau	POSE COMPTEUR TEMOIN (M.0)	35 480	40 092	40 092
	POSE PANNEAU DE COMPTAGE	29 567	33 411	33 411
	DEPLACEMENT D'UN POTEAU	81 880	92 524	113 092
	PASSAGE TRIPHASE EN MONOPHASE Sans modification du branchement aérien ou souterrain	48 475	54 777	54 777
Changement de tension	PASSAGE MONOPHASE EN TRIPHASE Sur branchement souterrain	48 480	54 782	54 782
	PASSAGE MONOPHASE EN TRIPHASE Sur branchement aérien	74 356	84 022	84 022

### CONTACTS UTILES :

EDT INFOS CONSEILS : **40 86 77 86**  
 EDT DÉPANNAGE : **40 54 32 10**  
 Email : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com)  
[www.edt.pf](http://www.edt.pf)  
 **EDT ENGIE**



## TARIFS DE L'ÉNERGIE, DES BRANCHEMENTS ET AUTRES FRAIS LIÉS

I L E S



## ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE*		
Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tarif "Petits consommateurs" - (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1: 0 à 240 kWh/mois	17
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	35
Tarif "Classique" - usages domestiques	Tranche 1: 0 à 240 kWh/mois	26
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	42
Tarif "Eclairage public"	Tranche unique	35,50
Tarif "Usage professionnel" BT et autres usages	Tranche unique	39,50
	≤2,2 kVA de puissance souscrite avant le 01/03/16	22,00
Tarif "Pré-paiement"	≤3,3 kVA de puissance souscrite	30,50
	≤6,6 kVA de puissance souscrite	40,50

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif "Petits consommateurs"  
Prime d'abonnement = 263 XPF x kVA de puissance souscrite

"Tarif Classique" BT - usages domestiques  
Prime d'abonnement = 445 XPF x kVA de puissance souscrite

Autres Tarifs BT - "Eclairage public", "Usage professionnel" et "Autres usages"  
Prime d'abonnement = 400 XPF x kVA de puissance souscrite

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune
T.V.A.	5% sur Énergie
	5% sur Prime d'Abonnement
	5% sur Avance Sur Consommation

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif "Petits consommateurs"  
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 1 050 XPF x kVA de puissance souscrite

Tarif "Classique" BT - usages domestiques  
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 1 050 XPF x kVA de puissance souscrite

Autres Tarifs BT - "Usage professionnel", "Autres usages" et "Eclairage public"  
ASC = 50 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 2 100 XPF x kVA de puissance souscrite

P = 42,00

## ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE*		
Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 21H00)	Tranche unique	27,50

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tous Usages MT Nuit (21H à 07H00)	Tranche unique	24,00

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Prime d'abonnement = 1 672 XPF par kVA de puissance souscrite/mois jusqu'à 200 KVA

Prime d'abonnement = 1 355 XPF par kVA de puissance souscrite/mois au-delà de 200 KVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune
T.V.A.	5% sur Énergie
	5% sur Prime d'Abonnement
	5% sur Avance Sur Consommation

### AVANCE SUR CONSOMMATION

ASC = 100 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 4 200 XPF x kVA de puissance souscrite

P = 42,00

\*Prix unitaires HT de l'énergie

## BORDEREAU DES FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES

PRESTATION	MONTANT TTC (en Fcfp)
Frais de relance pour impayés	414
Frais de coupure pour impayés	7 000
Frais de contrôle comptage	19 107
Frais de fraude	30 000
Frais de fraude avec changement de compteur	80 000

Les frais de relance ci-dessus correspondent à la valeur d'un envoi en recommandé. Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les autres frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F_N = F_{N-1} * (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice « salaire et charges » publié par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice « Produits et Services Divers » publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1